

TARIF DE PUBLICITE 2008 (du n°1141 au n°1192)

Adresse : 6, rue Daru
75008 PARIS

Périodicité : Hebdomadaire
Jour de parution : Lundi

Tél. : 01.44.15.33.36
Fax : 01.44.15.31.82

Diffusion FP (DSH 06-07) : 1 271 089 ex
Audience (AEPM 06-07) : 5 541 000 lecteurs

Vos contacts :

Pour Télé Loisirs / Pôle Famille :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale Adjointe	Véronique Moulin vmoulin@prisma-presse.com	01.44.15.34.15
<input type="checkbox"/> Directrice de la Publicité	Martine El Koubi melkoubi@prisma-presse.com	01.44.15.32.79
<input type="checkbox"/> Responsables de clientèle	Laure Déjardin ldejardi@prisma-presse.com	01.44.15.31.28
	Thierry Flamand tflamand@prisma-presse.com	01.44.15.31.17
	Fabrice Gautheron fgauther@prisma-presse.com	01.44.15.32.61
	Fanny Prigent fprigent@prisma-presse.com	01.44.15.32.82
	Amélie Prot aprot@prisma-presse.com	01.44.15.33.38
Chef de Publicité Opérations Spéciales	Mathilde Hamelin mhamelin@prisma-presse.com	01.44.15.30.36
<input type="checkbox"/> Responsable back office	Edith Pottier epottier@prisma-presse.com	01.44.15.34.31
<input type="checkbox"/> Responsable Commerciale Exécution	Soline Chapuis schapuis@prisma-presse.com	01.44.15. 32.86

Pour le Groupe Prisma-Presse :

<input type="checkbox"/> Directeur Commercial Adjoint Pôle Régions	Denis Trézel dtrezel@prisma-presse.com	01.44.15.33.37
<input type="checkbox"/> Responsable Rhône-Alpes	Nancy Joannard njoannar@prisma-presse.com	04.74.71.64.24
<input type="checkbox"/> Directrice de la Publicité Internationale et Régions	Cécile Chambaudrie cchambau@prisma-presse.com	01.44.15.35.06
<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale Adjointe Cross Media	Martine Degueurce mdegueu@prisma-presse.com	01.44.15.33.18
<input type="checkbox"/> Directeur Commercial Adjoint Pôle Grands Comptes Tous titres	Serge Hayek shayek@prisma-presse.com	01.44.15.32.76
<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize carnaize@prisma-presse.com	01.44.15.33.15

TARIF DE PUBLICITE 2008

Simples

Doubles

STANDARD

Page Standard	27 430	Double Page Standard	54 860
---------------	--------	----------------------	--------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} Couverture	44 700	Double d'ouverture	82 300
2 ^{ème} Couverture	43 000	1 ^{ère} Double	76 800
Face Sommaire	43 000	2 ^{ème} Double	71 300
3 ^{ème} Couverture	40 000	Double de Fermeture	71 300
1 ^{er} recto	38 600		
2 ^{ème} recto	38 000		
3 ^{ème} recto	37 400		
4 ^{ème} recto	36 800		

CATEGORIES TARIFAIRES

36 000	FIRST	65 800
<i>Recto Face Horoscope</i>		<i>3^{ème} Double</i>
<i>5^{ème} Recto</i>		
<i>1^{ER} verso</i>		

35 000	STARS
<i>Recto rubrique « mieux vivre »</i>	
<i>Verso ouverture Loisirs</i>	
<i>Verso ouverture Programmes</i>	

33 000	ESSENTIELS
<i>Recto face rubrique « vie pratique »</i>	
<i>Recto 1^{ère} partie</i>	

AUTRES FORMATS

<i>1/2 page</i>	17 555
<i>1/4 page</i>	9 400

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

Tarifs Noir & Blanc et Bichromie : nous consulter

Demandes spécifiques de rigueur (rectos successifs ...) : +5%

1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en 1^{ère} moitié du magazine.

Annulations Emplacements Premium :

- 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
- 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

Encarts brochés 2008

	Droit d'asile (1)		A cheval (4)	
	National (2)	Régional (3)	National	Régional
2 pages	31 €	47 €	28 €	42 €
4 pages	47 €	60 €	42 €	54 €
6 pages	51 €	67 €	46 €	60 €
8 pages	58 €	74 €	52 €	66 €
10 pages	62 €	77 €	56 €	69 €
12 pages	64 €	79 €	57 €	71 €
16 pages	68 €	87 €	61 €	78 €

- (1) Pour 1 000 ex. – Tirage national moyen : nous consulter (prévoir 3 % à la livraison en plus pour la passe).
 (2) Encarts jetés, prépiqués, échantillons, cartes collées ... : nous consulter.
 (3) Tirage régional minimum : 50.000 ex.
 (4) Encarts brochés à cheval en diffusion nationale ou partielle.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : **nous consulter.**

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc.

- Hebdomadaire – Edition Nationale.
- Publi-communiqués : **avant réalisation, nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.**
- Grandes causes, opérations spéciales, formats et emplacements spéciaux, annonces multi-annonceurs : nous consulter.

Grille de Dégressifs 2008

DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

A partir de 27 430 euros	- 3%	de 329 160 à 411 449 euros	- 10%
de 54 860 à 109 719 euros	- 4%	de 411 450 à 493 739 euros	- 11%
de 109 720 à 164 579 euros	- 5%	de 493 740 à 658 319 euros	- 12%
de 164 580 à 219 439 euros	- 6%	de 658 320 à 905 189 euros	- 13%
de 219 440 à 274 299 euros	- 7%	de 905 190 à 1 097 200 euros	- 14%
de 274 300 à 329 159 euros	- 8%	plus de 1 097 200 euros	- 15%

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant, dans les numéros datés de janvier 2008 à décembre 2008, un chiffre d'affaires brut base achat HT de 27 430€ minimum (comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales hors frais techniques) , bénéficiera d'un dégressif volume selon barème ci-dessus.

DEGRESSIF COUPLAGE / TRIPLAGE

Couplage Télé Loisirs + 1 Quinzomadaire*	2 %
Triplage Télé Loisirs + 2 Quinzomadaires	3 %

* Télé 2 Semaines / TV Grandes Chaînes
 Ce dégressif s'applique à la marque .

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

de 103 390 à 320 509 euros	2 %
de 320 510 à 955 619 euros	2.5 %
plus de 955 620 euros	3 %

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support du groupe ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif

Applicable sur la base du CA Brut HT Base Achat du Mandataire sur les numéros datés de janvier à décembre 2008

sous condition du respect des Conditions Générales de Vente :

« En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (CA Brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus)

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression :

Couverture : OFFSET Données numériques sur CD ISO 9660 fichier TIFF-IT P1 **offset** + épreuve numérique avec gamme de contrôle servant de référence couleur.

Nous n'acceptons pas de fichiers X-Press

Intérieur : HELIO : Données numériques sur CD ISO 9660 fichier TIFF-IT P1 **hélio** + épreuve numérique avec gamme de contrôle servant de référence couleur.

Nous contacter pour plus de détails.

Nous n'acceptons pas de fichiers X-Press

Délais : Eléments techniques à remettre 3 semaines avant parution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 1 an.

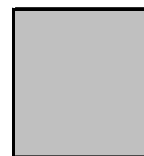
Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.

double page



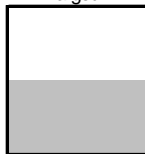
FU :
PP : 444 x 284

page simple



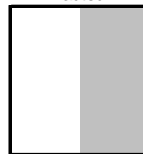
FU :
PP : 222 x 284

1/2 page
largeur



FU :
PP : 222 x 142

1/2 page
hauteur



FU :
PP : 109 x 284

1/4 page
carré



FU :
PP : 109 x 142

bandeau
bas page



PP : 222 x 80

Pour le plein papier :

- prévoir 5 mm de rogne tournant,
- prévoir également que les textes et illustrations de votre annonce soient à 5 mm minimum des traits de coupe.

Encarts, collages et opérations spéciales : nous consulter

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « Publi-Communiqué ».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant un an. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture fin de mois le 10 du mois suivant avec escompte de 0,3% hors taxes,
 - soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 60 jours date de facture fin de mois le 10 du mois suivant, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.
- Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 – En cas de non paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres. Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 – L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite de l'ensemble des dégrèssifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté

de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause BVP

Notre publication adhère au BVP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.